



DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

Comprenant les projets d'Ordre des séances et
de Règlement du Congrès

Mai 2017

30^{ème} Congrès mondial de l'ISP
30 octobre – 3 novembre 2017
Genève, Suisse

Deuxième rapport de la Commission du règlement

Réunion du 18 avril 2017, à Genève

Adopté par l'EB-150, 20-21 avril 2017

Le président de la Commission, Thomas Kattnig, a ouvert la deuxième réunion de la Commission du règlement (SOC) et souhaité la bienvenue aux participant(e)s (voir la liste des participant(e)s en Annexe 1). Il a expliqué que la dernière réunion de septembre 2016 avait abouti à la décision d'entamer la procédure de nomination pour qu'une femme occupe le poste de deuxième président de la Commission. La procédure a été lancée et la seule femme nommée a été Juneia Batista, qui a donc été élue à l'unanimité. Les applaudissements sont venus confirmer cette nomination.

La Secrétaire générale, Rosa Pavanelli, assistée de Pauline Chase et de David Boys, a fait le point sur l'avancée des préparatifs du Congrès. Les dépenses actuelles dépassent d'environ 100 000 euros le budget initial. Le vote électronique a coûté environ 35 000 euros et le fait de fournir quatre langues supplémentaires (bahasa indonésien, coréen, thaï et turc) 15 000 euros environ. Il a été précisé que le budget actuel englobe ces sommes.

Projets de résolutions des affiliés

Le secrétaire de la SOC, Daniel Bertossa, a abordé ce sujet et les recommandations du Secrétariat figurant dans la synthèse distribuée avec les documents de la réunion. Une discussion s'est engagée sur la politique de la SOC concernant les résolutions des affiliés, ce qui a été l'occasion de répéter que, d'après la SOC, le nombre total et la longueur des résolutions individuelles doivent être diminués pour qu'il reste un temps suffisant pour les débats importants lors du Congrès.

Puis chaque résolution proposée par un affilié a été discutée afin de déterminer si elle convenait, la position à prendre par l'EB à son sujet et la façon dont il doit la traiter. Ces recommandations figuraient déjà dans le tableau remis aux participant(e)s du Conseil exécutif EB-150 qui a eu lieu les 20 et 21 avril. La SOC a ajouté les recommandations suivantes par rapport à l'EB :

-) Résolution 11 : Il est demandé à l'affilié de raccourcir la résolution ;
-) Résolution 27 : Il est demandé à l'affilié de raccourcir la résolution.

La SOC a noté qu'il serait souhaitable que la Commission fasse preuve de souplesse dans son approche pour se donner toutes les chances de parvenir à un compromis sur l'élaboration des résolutions 49, 50 et 51. La Commission a senti qu'il s'agissait d'un enjeu important pour le Congrès et a enjoint tous les affiliés à faire des efforts supplémentaires en ce sens et aboutir à une résolution qui profite à l'ISP et à l'ensemble de ses affiliés.

Principales résolutions du Conseil exécutif

Le projet de Programme d'action (PoA) 2018-2022 a été présenté par la Secrétaire générale. La SOC a jugé que le PoA convenait et qu'il allait être soumis à des amendements finaux par l'EB-150.

La Secrétaire générale a présenté les amendements aux Statuts de l'ISP. La SOC a jugé que ces modifications convenaient et qu'elles allaient être soumises à des amendements finaux par l'EB-150. La SOC a recommandé à l'EB de rester prudent en examinant les propositions d'amendement des Statuts qui ne font pas partie des recommandations actuelles du Groupe de travail sur les Statuts, et de ne soutenir que ceux qui apportent une amélioration tangible de l'organisation et qui la renforcent.

La résolution 54 a été étudiée en ce sens et la SOC conseille à l'EB de continuer à consulter l'affilié concerné pour l'encourager à soutenir la résolution de l'EB sur les Statuts et qu'il abandonne sa résolution. S'il souhaite poursuivre toutefois, il doit soumettre la résolution au bon format, dans le délai imparti pour permettre sa traduction et sa distribution (soit d'ici la mi-mai), tout en gardant à l'esprit qu'elle sera probablement considérée comme incohérente avec la résolution de l'EB, donc comme résolution alternative.

La résolution 55 a été jugée convenable et transmise à l'EB pour qu'il en débatten.

Ordre des séances provisoire pour le Congrès de Genève 2017, 2^{ème} version (annexe 2)

La Secrétaire générale a présenté la deuxième version de l'ordre des séances provisoire du Congrès devant la Commission. Il a été précisé qu'il n'était pas possible de beaucoup détailler cet ordre des séances tant que l'issue de la procédure de composition n'était pas connue et que les amendements des affiliés n'avaient pas été reçus.

La SOC a indiqué que l'ouverture du Congrès était désormais prévue le lundi 30 au soir pour laisser plus de temps aux discussions politiques au cours des quatre jours suivants.

Elle a précisé qu'il faudrait respecter un équilibre régional entre les intervenant(e)s. La SOC a également recommandé que l'élection du/de la Secrétaire général(e) ait lieu les troisième et quatrième jours du Congrès plutôt que les deuxième et troisième jours, tel que c'est prévu actuellement. Il a été précisé par ailleurs que la numérisation devait être intégrée soit au volet des droits syndicaux et du travail, soit au volet économique.

La SOC a pris note du second Ordre des séances provisoire, notant aussi qu'un accord à ce sujet ne pouvait être trouvé à ce stade, et a confié le travail à la direction générale.

Projet de règlement du Congrès de Genève 2017, 2^{ème} version (annexe 3)

La SOC a noté que les changements demandés lors de la dernière réunion de la SOC avaient été faits et a donné son accord aux nouvelles modifications de procédure suggérés par le Secrétariat.

La SOC a pris note du fait que la FSESP a demandé à ce que son Président et son Secrétaire général soient intégrés à la composition du Congrès. La SOC a également autorisé et recommandé l'ajout de deux Vice-président(e)s de chacune des trois régions restantes dans la composition du Congrès.

Elle a indiqué que les fonds étaient disponibles pour permettre un vote électronique et a demandé au secrétariat de le préparer, puis de rendre compte de ces travaux lors de la prochaine réunion de juillet.

Elle a indiqué que les fonds étaient disponibles pour proposer le bahasa indonésien, le coréen, le thaï et le turc aux participant(e)s du Congrès et a demandé au Secrétariat de s'en occuper, puis de rendre compte de ces préparatifs lors de la prochaine réunion de juillet.

La SOC adressera ses recommandations à l'EB sur le temps de parole au Congrès, une fois que les amendements auront été envoyés par les affiliés et que l'ordre du jour final aura été adopté.

Prochaines réunions

La SOC a fixé la prochaine réunion aux 19 et 20 juillet afin d'examiner les amendements reçus et de traiter les autres affaires en cours.

FIN du RAPPORT

Annexe 1 : Liste des participant(e)s

Annexe 2 : Ordre des séances provisoire pour le Congrès de Genève 2017, 2^{ème} version

Annexe 3 : Projet de règlement pour le Congrès de Genève 2017, 2^{ème} version

Documents distincts :

-) Projets de résolutions soumis au Congrès de l'ISP 2017
-) Principale résolution de l'EB - Programme d'action 2018-2022
-) Principale résolution de l'EB – Projet de Statuts

ANNEXE 1 :**Deuxième réunion de la Commission du règlement de l'ISP
18 avril 2017, BIT, salle VI****Liste des participant(e)s**

Nom	H/F	Pays	Syndicat	Représentant...
Afrique & pays arabes				
Marie Mbayabu Nianga	F	REP DEM CONGO	Solidarité Syndicale Infirmiers du Congo	La région et les affiliés francophones
Adeniyi Peters Adeyemi	H	NIGÉRIA	Non-Academic Staff Union of Education and Associated Institutions	La région et les affiliés anglophones
Asie-Pacifique				
Mariko Aoki	F	JAPON	All Japan Prefectural and Municipal Workers Union	La région et les affiliés de langue japonaise
Setsuko Kubota	F	JAPON	All Japan Prefectural and Municipal Workers Union	Observatrice
Europe				
Kjartan Lund	H	NORVÈGE	Nordic Public Service Unions	La région et les affiliés de langue suédoise
Thomas Kattnig, Président	H	AUTRICHE	Younion_Die Daseinsgewerkschaft	La région et les affiliés germanophones
Olga Klimova	F	FÉDÉRATION DE RUSSIE	All-Russian Life-Support Workers' Union	La région et les affiliés russophones
Inter-Amériques				
Juneia Batista, Président	F	BRÉSIL	Federação dos Trabalhadores da Admin. e do Serviço Púb. Munic. do Estado de São Paulo	Comité des femmes
Jillian Joy Bartlett	F	TRINIDAD ET TOBAGO	National Union of Government and Federated Workers	La région et les affiliés anglophones
Ismael Cortazzo Brysk	H	URUGUAY	Federación de Funcionarios de Obras Sanitarias del Estado	La région et les affiliés hispanophones
ISP				
Rosa Pavanelli	F	FRANCE	Internationale des Services Publics	Ex officio
Daniel Bertossa	H	FRANCE	Internationale des Services Publics	Secrétaire du comité
Pauline Chase	F	FRANCE	Internationale des Services Publics	Personnel
Cissie Veniou	F	FRANCE	Internationale des Services Publics	Personnel
Excusé(e)s				
Fatou Diouf	F	SÉNÉGAL	Syndicat Autonome des Travailleurs de la Sénégalaise des Eaux	Jeunes travailleurs
Greg McLean	H	AUSTRALIE	Australian Municipal, Administrative, Clerical and Services Union	La région et les affiliés anglophones

ANNEXE 2

ORDRE DES SÉANCES DU CONGRÈS DE GENÈVE 2017

Deuxième version

Mise à jour en mai 2017

LUNDI 30 OCTOBRE – EN SOIRÉE - OUVERTURE DU CONGRÈS		
1	18h00-19h30	Cérémonie d'ouverture Divertissement d'ouverture : Violonissimo – Ensemble de jeunes violonistes Allocutions de bienvenue Dave Prentis, Président de l'ISP Représentant(e) de VPÖD/SSP, affilié suisse de l'ISP Sharan Burrow, Secrétaire générale de la CISL Maire de Genève Divertissement de clôture
2	19h30-20h00	Questions de procédure Nomination et approbation de la composition de la Commission du règlement) Adoption du Règlement intérieur du Congrès) Adoption du 3 ^e rapport de la Commission du règlement et du Projet d'ordre des séances du Congrès Nomination et approbation des Vice-président(e)s du Congrès Élection des membres de la Commission de vérification des pouvoirs Nomination et approbation des scrutateurs/trices
---	20h00-21h30	Réunion de la Commission de vérification des pouvoirs

MARDI 31 OCTOBRE – PREMIER JOUR DU CONGRÈS		
---	8h00-9h00	Réunion de la Commission du règlement et décisions concernant les résolutions d'urgence (si besoin : séance à huis clos)
3	9h00-9h20	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs Présentation par le/la Vice-président(e) de la Commission de vérification des pouvoirs) Adoption du rapport Les bulletins de vote seront distribués aux chefs de délégation dans la salle au cours de la séance
4	9h20-9h30	Cérémonie commémorative à la mémoire des collègues disparus
5	9h30-10h10	Rapport de la Secrétaire générale Intervention de la Secrétaire générale de l'ISP) Rapport d'activités 2012-2016, notamment à l'échelle régionale, sectorielle, des projets et des campagnes) Rapport financier 2012-2016) Rapport des Réviseurs internes
6	10h10-10h30	Discussion du rapport de la Secrétaire générale
7	10h30-12h00	Séance-débat général N° 1: Le Peuple au-dessus du Profit
8	12h00-13h00	Séance générale (Programme d'action – PdA et résolutions des affiliés)) Section 1 du PdA: Introduction o Résolutions des affiliés y relatives : 4) Section 2 du PdA: Se donner les moyens de créer le monde que nous voulons o Résolutions des affiliés y relatives : 6) Section 3.4 du PdA: Migration et Réfugié(e)s o Résolution des affiliés y relative : 10

		<ul style="list-style-type: none">)] Section 4.8 du PdA: Changement climatique <ul style="list-style-type: none"> o Résolution des affiliés y relative : 35
	13h00-14h30	Pause déjeuner
9	14h30-15h00	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés) <ul style="list-style-type: none">)] Section 7.1 du PdA: Renforcer les secteurs, Introduction <ul style="list-style-type: none"> o Résolutions des affiliés y relatives : 37
10	15h00-16h00	Groupe sectoriel 1: Secteur de la santé et des services sociaux et la privatisation (débat)
11	16h00-17h30	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés) <ul style="list-style-type: none">)] Section 7.2 du PdA: Santé et services sociaux <ul style="list-style-type: none"> o Résolutions des affiliés y relatives : 41)] Section 6 du PdA: Lutte contre la privatisation
12	17h30-18h00	Présentation des candidat(e)s au poste de Secrétaire général(e) / Président(e)
---	18h00-19h00	Réunion de la Commission du règlement et décisions concernant les résolutions d'urgence (si besoin : séance à huis clos)
--	Après la séance	Réception de bienvenue offerte par l'ISP

Séance	Horaires	MERCREDI 1 ^{er} NOVEMBRE – DEUXIÈME JOUR DU C CONGRÈS
13	8h30-10h00	Séance-débat général N° 2 : Droits syndicaux et droits des travailleurs/euses
14	10h00-11h00	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés) <ul style="list-style-type: none">)] Section 5 du PdA: Droits syndicaux et droits des travailleurs/euses <ul style="list-style-type: none"> o Résolutions des affiliés y relatives : 13, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29
15	11- 12h00	Groupe sectoriel 2: Secteur Administration locale et régionale/municipale
16	12h00-12h30	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés) <ul style="list-style-type: none">)] Section 7.3 du PdA: Secteur Administration locale et régionale/municipale <ul style="list-style-type: none"> o Résolution des affiliés y relative : 42
	12h30-14h00	Pause déjeuner – Événement
17	14h00-15h00	Séance-débat général N° 3: Une nouvelle économie pour le peuple et le rôle des services publics <ul style="list-style-type: none">)] Pouvoir des entreprises, finance mondiale, commerce, rôle de l'État, développement durable)] Rôle et financement des services publics
18	15h00-16h00	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés) <ul style="list-style-type: none">)] Section 4 du PdA: Une économie mondiale juste (sauf Section 4.8: Changement climatique) <ul style="list-style-type: none"> o Résolutions des affiliés y relatives : 30, 31, 32, 33, 36
19	16h00- 16h45	Groupe sectoriel 3 : Administration nationale et corruption
20	16h45- 17h30	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés) <ul style="list-style-type: none">)] Section 7.5 du PdA: Administration nationale
---	17h30-18h30	Réunion de la Commission du règlement et décisions concernant les résolutions d'urgence (si besoin : séance à huis clos)
	Soirée	Aucun événement officiel

Séance	Horaires	JEUDI 2 NOVEMBRE – TROISIÈME JOUR DU CONGRÈS
--	8h30-10h00	Si nécessaire, des urnes seront installées et le scrutin sera ouvert pour l'élection du/de la Secrétaire général(e) / Président(e) (les résultats seront annoncés au cours de la journée)
21	8h30-10h30	Séance générale (Résolutions sur les Statuts) <ul style="list-style-type: none"> Résolution des affiliés y relative : 54
22	10h30-11h00	Séance commémorative en l'honneur d'Hans Engelberts
23	11h00- 11h45	Groupe sectoriel 4: Services publics de distribution (débat)
24	11h45-12h30	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés)

		<ul style="list-style-type: none">) Section 7.4 du PdA: Services publics de distribution <ul style="list-style-type: none"> o Résolutions des affiliés y relatives : 43, 44
	12h30-14h00	Pause déjeuner – Événement
25	14h00-15h00	Séance-débat général N° 4: Unis dans la diversité
26	15h00-17h30	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés) <ul style="list-style-type: none">) Section 3 du PdA: Respect et dignité pour toutes et tous (sauf Section 3.4: Migration et réfugié(e)s) <ul style="list-style-type: none"> o Résolutions des affiliés y relatives : 9, 11
--	17h30-18h30	Réunion de la Commission du règlement et décisions concernant les résolutions d'urgence (si besoin : séance à huis clos)
	Soirée	Cérémonie d'adieu (à confirmer)

Séances	Horaires	VENDREDI 3 NOVEMBRE – DERNIER JOUR DU CONGRÈS
--	8h30–10h00	Si un deuxième tour s'avère nécessaire, des urnes seront installées et le scrutin sera ouvert pour l'élection du/de la Secrétaire général(e) / Président(e) (les résultats seront annoncés au cours de la journée)
27	8h30-9h15	Groupe sectoriel 5: Education, culture et medias
27	9h15-9h45	Séance générale (PdA et résolutions des affiliés) <ul style="list-style-type: none">) Section 7.6 du PdA: Éducation, culture et medias
29	9h45-10h15	Engagement à mettre fin à la violence à l'égard des femmes
30	10h15–12h15	Séance générale (Résolutions diverses) <ul style="list-style-type: none"> Questions d'ordre regional ou national <ul style="list-style-type: none"> o Résolutions des affiliés y relatives : 45, 46, 47, 48, 52, 53
	12h15–13h45	Pause déjeuner
31	13h45-14h45	Nominations et élections <ul style="list-style-type: none"> Rapport du responsable des élections) Approbation par le Congrès du/de la candidat(e) au poste de troisième Administrateur/trice, tel que nommé(e) par le Conseil exécutif) Élection des membres du Conseil exécutif et nominations des membres du Comité des femmes et des Comités exécutifs régionaux) Élection des réviseurs internes) Élection des représentant(e)s supplémentaires des jeunes travailleurs/euses) Tout autre point nécessaire en vertu des dispositions transitoires des Statuts Cotisations et budget pour la période 2018-2022 Intervention de la Secrétaire générale, débat et adoption <ul style="list-style-type: none"> o Résolution y relative : 55
32	14h45-15h15	Aperçu des cinq prochaines années : <ul style="list-style-type: none">) Résultats) Observations finales
33	15h15-15h45	Cérémonie de clôture <ul style="list-style-type: none"> Divertissement

ANNEXE 3

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DU CONGRÈS DE 2017

Actualisé en mai 2017

1. COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU CONGRÈS

1.1 Le Congrès se compose des personnes suivantes :

- a) Les délégué(e)s ayant le droit de vote et représentant les organisations affiliées à jour de cotisations conformément aux articles 6.5 et 6.6 des Statuts. Le nombre de délégué-e-s et de voix auquel une organisation a droit est calculé en fonction de son nombre moyen de membres cotisants au cours des années écoulées depuis le dernier Congrès ou, le cas échéant, depuis son affiliation à l'ISP (pour les syndicats qui se sont affiliés après la date du dernier Congrès).
- b) Le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e) de l'ISP.
- c) Les observateurs/trices appartenant à des organisations affiliées, conformément à l'annexe 4 des Statuts – Représentation au Congrès (b) et (c), ou à des organisations non affiliées, sur l'invitation du Conseil exécutif.
- d) Les deux Vice-président(e)s pour chacune des régions (Afrique et Pays arabes, Asie-Pacifique et Interamériques) et le/la Président(e) et Secrétaire général(e) de la FSESP pour la région Europe.
- e) Les participant(e)s invités qui peuvent prendre la parole au Congrès sur l'invitation du/de la Président(e).
- f) Le secrétariat du Congrès, comprenant les interprètes et le personnel nécessaire au déroulement des travaux.
- g) Les personnes invitées à participer uniquement à des sessions spécifiques du programme du Congrès.

1.2 Le/la Président(e) de l'ISP préside le Congrès avec l'aide d'un(e) ou plusieurs Vice-président(e)s élus à l'ouverture du Congrès, dont l'un ou l'une le/la remplace à sa demande et pendant l'élection du/de la futur Président(e).

1.3 Le/la Secrétaire général(e) de l'ISP est le/la Secrétaire général(e) du Congrès ; il/elle désigne les membres du Secrétariat de l'ISP et nomme les autres personnes nécessaires au déroulement du Congrès.

2. ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS

2.1 Le Conseil exécutif nomme une Commission du règlement (SOC) composée d'un(e) membre pour chacun des groupes linguistiques et pour chacune des régions de l'ISP, à savoir l'Europe, l'Asie-Pacifique, l'Afrique et les pays arabes, et la région interaméricaine ; la SOC se compose également d'une représentante du Comité des femmes et d'un(e) représentant(e) des jeunes travailleurs/euses. Le/la Secrétaire général(e) en nomme le/la Secrétaire. Le Congrès est invité à valider la composition de la Commission.

La SOC examine la recevabilité de toutes les résolutions et de tous les amendements aux résolutions proposés par les organisations affiliées et par le Conseil exécutif. Elle prépare les résolutions composées et fusionne les résolutions apparentées, quand plus d'une résolution concerne le même sujet, puis fait rapport au Congrès de ses conclusions. La SOC recommande au Congrès l'ordre d'examen des résolutions et la durée du temps de parole des orateurs/trices.

- 2.2. Lors de sa première séance de travail, le Congrès est invité à adopter le rapport final de la SOC, l'ordre du jour définitif et l'ordre des séances.

Aucune autre motion ou résolution, aucun autre amendement ou point ne sont ajoutés à l'ordre du jour, ni reçus durant le Congrès, à l'exception des résolutions d'urgence, qui ne peuvent porter que sur des faits nouveaux survenus après l'échéance des délais de dépôt des résolutions spécifiés à l'Annexe 4 des Statuts – Résolutions (f). De telles résolutions sont d'abord soumises à la SOC.

3. PROCÉDURE DE VOTE AU CONGRÈS

- 3.1 Le Conseil exécutif nomme, parmi les délégué(e)s au Congrès, une Commission de vérification des mandats, composée d'un membre de chaque région de l'ISP et d'un(e) Président(e). Le/la Secrétaire général(e) en nomme le/la secrétaire. Le Congrès est invité à approuver la composition de cette Commission.

Celle-ci examine alors les mandats de chaque délégation et présente au Congrès un rapport qui détermine le nombre de voix auxquelles chacune a droit, sur la base de la moyenne des effectifs à jour de cotisations pour la période **2013-2017 incluse** (ou à partir de la date d'affiliation, pour les syndicats qui se sont affiliés après la date du dernier Congrès). La date limite de réception des cotisations est fixée au **31 août 2017**, conformément à l'Annexe 4 des Statuts – Commission de vérification des pouvoirs (c), après quoi tout paiement ne sera plus pris en compte pour la représentation et le vote au Congrès.

- 3.2 Le Congrès élit des scrutateurs/trices parmi les observateurs/trices des organisations affiliées et les charge de vérifier le nombre de suffrages émis en conformité avec les Statuts.

3.3

- a) Normalement, le Congrès vote à main levée (ou par tout moyen électronique). Seuls les délégué(e)s ayant le droit de vote officiel de l'ISP s'expriment. Le Congrès se prononce à la majorité simple des suffrages exprimés (à savoir la moitié des voix plus une voix), sans tenir compte des abstentions.
- b) En vertu de l'article 17.1 des Statuts, pour tout amendement aux Statuts, la majorité des deux tiers des membres cotisants représentés au Congrès est exigée. Conformément à l'article 17.2 des Statuts, le Conseil exécutif peut proposer une série d'amendements aux Statuts que le/la Président(e) du Congrès ou le/la président(e) de la séance peut soumettre à un vote à main levée.

Si des affiliés d'au moins quatre pays différents demandent un vote¹, sur la base des membres déclarés, sur l'un ou l'autre des amendements individuels qui sont proposés, le/la Président(e) ou le/la président(e) de la séance doit proposer la motion au Congrès pour acceptation de ce vote par adoption à main levée.

Si cette motion est adoptée, le vote sur la base des membres déclarés est donc organisé pour les amendements proposés qui ont été désignés, mais le reste des amendements peut être considéré comme approuvé en bloc, si le/la Président(e) ou le/la président(e) de la séance déclare qu'ils ont été adoptés à la majorité des deux tiers.

1 Annexe 4 des Statuts de l'ISP – Vote :

Si, avant le vote, des affiliés d'au moins quatre pays différents demandent un vote par appel nominal des organisations affiliées, le Président invite le Congrès à se prononcer sur ce point à main levée. Si la motion est approuvée, le vote a lieu immédiatement. Le nombre de voix accordé à chaque organisation dépend de son effectif cotisant.

- c) Si, avant un vote (autre que le vote décrit ci-dessus dans le cas des amendements aux Statuts proposés par le Conseil exécutif), un(e) délégué(e) propose de procéder à un scrutin secret et s'il/elle est appuyé par un(e) délégué(e) d'un pays différent, le/la Président(e) ou le/la président(e) de la séance soumet cette motion au Congrès qui se prononce à main levée. Si la motion est adoptée, le scrutin secret a lieu.
- c) Si, avant un vote, des délégué(e)s d'au moins quatre pays différents appellent à un vote sur la base des membres déclarés, le/la Président(e) ou le/la président(e) de la séance soumet cette motion au Congrès qui se prononce à main levée. Si la motion est adoptée, le vote sur la base des membres déclarés a lieu immédiatement. Le vote sur la base des membres déclarés est déterminé selon le nombre de membres cotisants de chaque organisation.
- d) Comme le prévoient les articles 6.9, 9.1 et 10.1 des Statuts, le Congrès élit le/la futur Président(e) et le/la futur Secrétaire général(e) de l'ISP. Afin de parvenir à une majorité simple en faveur d'un(e) candidat(e), la procédure suivante s'applique :
 - i. Quand il y a plus d'une candidature, les Responsables des Élections font préparer des bulletins de vote comportant les noms de tou(te)s les candidat(e)s et les font distribuer aux chef(fe)s de délégation de tous les syndicats affiliés présents ainsi qu'aux mandataires de syndicats affiliés absents qui votent sur la base de leur effectif cotisant depuis le Congrès précédent ou depuis leur affiliation.
 - ii. Chaque syndicat affilié inscrit clairement un X à côté du nom du/de la candidat(e) de son choix et dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet par les scrutateurs/trices.
 - iii. Les scrutateurs/trices dépouillent le scrutin et communiquent le résultat aux Responsables des Élections et veillent à ce que les bulletins de votes soient détruits à la fin du Congrès.
 - iv. Le/la Président(e) ou le/la Vice-Président(e) du Congrès durant l'élection du/de la futur Président(e), proclame le résultat du vote. Si aucun(e) candidat(e) n'a obtenu au moins la moitié des suffrages exprimés plus un, un second tour de scrutin a lieu pour choisir entre les deux candidat(e)s qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
 - v. Le/la candidat(e) qui obtient au moins la moitié des suffrages exprimés plus un, au premier ou au second tour de scrutin, est déclaré élu.
 - vi. Les suffrages exprimés par les syndicats affiliés restent secrets et ne sont pas publiés.
 - vii. Seuls les suffrages exprimés au moyen des bulletins de vote distribués par les Responsables des Élections et clairement marqués sont considérés comme valides par les scrutateurs/trices. Les scrutateurs/trices indiquent le nombre de bulletins de vote non valides.

4. PRISE DE PAROLE AU CONGRÈS

- 4.1 Les demandes de parole sont transmises par écrit au/à la Président(e) du Congrès ou au/à la président(e) de séance (ou à la personne désignée par le/la Président(e) du Congrès ou le/la président(e) de séance), au plus tard lors de la séance précédant celle à laquelle ils souhaitent prendre la parole, et indiquent le nom du/de la délégué(e), l'organisation et le pays qu'il/elle représente, ainsi que le sujet ou le point de l'ordre du jour sur lequel il/elle souhaite intervenir.
- 4.2 Le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e) de l'ISP ont le droit d'intervenir à tout moment.
- 4.3 Le/la Président(e) du Congrès ou le/la président(e) de la séance peut limiter le temps de parole.

- 4.4 Les langues officielles lors du Congrès sont l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le finlandais, le français, le japonais, le russe, le suédois ainsi que toute autre langue jugée nécessaire par le Conseil exécutif. Les délégué(e)s qui ne sont pas en mesure de s'exprimer dans l'une des langues officielles peuvent faire usage de leur langue maternelle, à condition qu'ils puissent pourvoir eux-mêmes, ou par l'entremise du Secrétariat, à l'interprétation.
- 4.5 Les questions d'ajournement des discussions, d'ajournement de séance, de suspension du règlement, de procédure de vote, d'appel au Congrès contre une décision du/de la Président(e) ou du/de la président(e) de la séance, de motions d'ordre et de procédure (autres que celles couvertes dans un autre article des Statuts ou du Règlement – par exemple, dans l'Annexe 4 des Statuts – Vote ou dans le paragraphe 3.3(b) du Règlement ci-dessus) ne peuvent être présentées oralement par un(e) délégué(e) que si elles sont appuyées, par levés, par au moins quatre délégué(e)s et elles ont la priorité sur toute autre question. Le/la Président(e) du Congrès ou le/la président(e) de la séance peut autoriser un(e) délégué(e) à présenter une motion au Congrès et un autre à s'y opposer. Ensuite, un vote sera organisé.
- 4.6 Lorsque le/la Président(e) du Congrès ou le/la président(e) de la séance a l'intention d'arrêter la liste des orateurs/trices, il/elle doit indiquer au Congrès les noms des délégué(e)s qui doivent encore prendre la parole. Le/la Président(e) ou le/la président(e) de la séance peut à tout moment proposer de clore la discussion. A la clôture de la discussion, l'auteur ou le/la rapporteur/euse de la question en discussion a le droit de réponse au débat, à moins qu'il n'y ait pas d'opposition auquel cas il n'y aura pas de droit de réponse.

Les modifications acceptables pour l'auteur de la résolution seront débattues dans le cadre de la résolution. Dans ce cas, à moins qu'une personne ne soit opposée à l'amendement, la modification sera considérée comme incorporée à la résolution et non votée séparément à la résolution. Dans ce cas également, l'auteur de l'amendement aura le droit de prendre la parole en faveur de l'amendement immédiatement après l'auteur de la résolution.

- 4.7 Le/la Président(e) du Congrès ou le/la président(e) de la séance dirige les travaux du Congrès, suivant les dispositions des Statuts et de ce Règlement. Toute décision du/de la Président(e) est définitive à moins qu'un appel soit fait au Congrès et qu'il recueille une majorité des deux tiers des votes exprimés.

5. RÉOLUTIONS SOUMISES AU CONGRÈS

- 5.1 Les propositions de résolutions soumises au Congrès seront traitées de la manière suivante :
- a) Avant le Congrès, la Commission du Règlement (SOC) doit se prononcer sur la recevabilité de chacune des résolutions proposées et des amendements y afférents, lesquels ont été envoyés à tous les affiliés deux mois avant le Congrès.
 - b) Lors de sa dernière séance avant le Congrès (le 29 octobre), la SOC prépare la transmission des résolutions et des amendements au Conseil exécutif en indiquant comment elle recommande au Congrès de répondre à chaque résolution : généralement « accepter », « rejeter » ou « renvoyer au prochain Conseil exécutif pour une discussion plus approfondie ».
 - c) Le Conseil exécutif, lors de sa dernière réunion précédant l'ouverture du Congrès (le 30 octobre), reçoit la liste de toutes les résolutions et amendements admis à figurer à l'ordre du jour du Congrès et les recommandations respectives de la SOC. Le Conseil exécutif approuve ou amende ces recommandations. Toute déclaration/modification

pertinente portant sur des résolutions/amendements spécifiques est communiquée aux délégu(e)s, soit au moment de leur inscription, soit au début du Congrès.

- d) Toutes les motions et résolutions, et tous les amendements, jugés en ordre par la SOC ou le Conseil exécutif, sont considérés comme ayant déjà été proposés et défendus, et ne nécessitent par conséquent pas de proposition ni d'appui officiels d'un(e) délégué(e).
- e) Le/la Président(e) de la Commission du Règlement annonce au Congrès le matin du premier jour, immédiatement après l'élection des membres de la commission, à quels endroits et moments précis celle-ci siègera en audience (avec interprétation).
- f) Les chefs de délégation de tout affilié ayant soumis une résolution ou un amendement, qui souhaitent contester une recommandation du Conseil, ont la possibilité de présenter leur point de vue à la SOC lors de ces audiences, à condition qu'ils aient le soutien d'au moins un autre affilié.
- g) A l'issue de ces audiences, la SOC prépare un rapport à l'intention du Congrès et présente, pour chaque résolution et amendement, sa recommandation sur la réponse à y apporter et les éventuelles observations des chefs de délégation.
Pendant le Congrès, le/la Président(e) peut demander à la SOC de prévoir des séances supplémentaires ;
- h) Le rapport de la SOC se présente sous la forme d'une série de recommandations, que le/la Président(e) du Congrès peut décider de soumettre en bloc au vote des délégué(e)s. Si les affiliés d'au moins quatre pays différents demandent un vote séparé sur l'une des recommandations de la SOC, le/la Président(e) présente devant le Congrès une motion en faveur d'un vote à main levée. Si cette motion est acceptée, il y a vote séparé sur la recommandation proposée, mais les autres recommandations sont considérées comme adoptées si, selon le/la Président(e), elles ont obtenu une majorité de voix.

Lorsque l'auteur d'un amendement à une résolution proposées et l'auteur de la résolution sujette à l'amendement proposé s'accordent tous deux sur le fait que l'amendement doit être intégré dans la résolution proposée, la Commission du Règlement doit soumettre cette recommandation au Congrès, dans le cadre de la série des recommandations.

6. RÉOLUTIONS CONTRADICTOIRES

- 6.1 Lorsqu'au moins deux propositions de résolution sont jugées mutuellement incompatibles par la SOC, cette dernière déterminera laquelle des résolutions proposées deviendra la résolution « de fond ». Toute autre résolution jugée incompatible avec la résolution de fond sera qualifiée de « résolution alternative » et devra être débattue, la SOC décidant de leur ordre de passage.
- 6.2 La résolution de fond devra être débattue en premier. Lorsqu'une résolution de fond est adoptée, toutes les résolutions alternatives seront considérées comme ayant été automatiquement rejetées.
- 6.3 Si la résolution de fond est rejetée, alors la/les résolution(s) alternative(s) seront débattues dans l'ordre défini par la SOC. Si une résolution alternative est adoptée, toutes les autres seront considérées comme ayant été automatiquement rejetées.

6.4 La procédure inhérentes aux propositions d'amendements contradictoires est similaire à celle applicable aux résolutions contradictoires, telle que définie dans les paragraphes 6.1, 6.2 et 6.3 ci-dessus.

6.5 L'auteur d'une résolution alternative, ou d'un amendement alternatif, aura le droit de prendre la parole une fois lors du débat précédent l'examen de la résolution alternative ou de l'amendement alternatif qu'il/elle propose. Ce droit s'ajoute aux autres droits de l'auteur au regard du débat sur la résolution alternative ou de l'amendement alternatif.

7. SUSPENSION DU RÉGLEMENT

7.1 Lorsque le règlement est suspendu, les ateliers du Congrès sont tenus en plénière afin de permettre aux participant(e)s de discuter de façon informelle de l'application du Programme d'action (PdA) et de renforcer sa mise en place dans les régions de l'ISP.

7.2 A la demande de la SOC ou du/de la président(e) de séance, le Congrès peut convenir d'ateliers portant sur des questions autres que le PdA afin d'établir une véritable interaction entre les délégué(e)s et les participant(e)s au Congrès.

7.3 Les ateliers sont ouverts à tous les délégué(e)s du Congrès, observateurs/trices, invité(e)s, membres du personnel de l'ISP et à toutes les autres personnes telles que convenues par le Congrès. Tous les participant(e)s disposent d'une voix et d'une place égales dans les ateliers, sans hiérarchie de participation.

7.4 Les règles habituelles du Congrès, telles que stipulées dans le présent règlement, ne s'appliquent pas aux ateliers du Congrès. Les ateliers respecteront les principes d'égalité de participation et de formation de consensus.

7.5 Les ateliers ne peuvent prendre des décisions contraignantes, ni modifier le PdA, mais peuvent toutefois proposer des priorités et orienter sa mise en œuvre.

7.6 Les propositions des ateliers concernant la mise en œuvre et les priorités du PdA seront transmises à la SOC, afin que cette dernière les transmette au Congrès ou au Conseil exécutif en vue de discussions et d'actions futures.